

et de Danton jusqu'au 9 Thermidor, époque de libération pour la cité lyonnaise, furent celle où le tribunal révolutionnaire de Paris fit ces nombreux holocaustes qui rappelaient si bien les fournées de Ville-Affranchie. Robespierre, s'il faut en croire les historiens qui ont entrepris sa réhabilitation, avait fait porter l'atroce loi de prairial, non pour l'usage qu'elle a reçu, mais, au contraire, pour immoler avec cet instrument les hommes qui souillaient la révolution par leurs cruautés, ou la corrompaient par leurs désordres. Nous ne croyons pas pouvoir aller jusqu'à cette apologie ; mais il nous semble que la conduite du dictateur en espérance, vis-à-vis des terroristes de Lyon, peut jeter quelques lumières sur ses projets vis-à-vis des terroristes de Paris. Or, Robespierre, pendant quatre mois, s'était contenté de garder une réserve silencieuse vis-à-vis des excès commis par l'hébertisme, à Lyon ; il ne les avait pas approuvés, mais il ne les avait pas, non plus, condamnés, si ce n'est par la différence tranchée qui avait été signalée entre le proconsulat de Couthon, son ami, et celui de Collot-d'Herbois et de Fouché. Au 20 décembre, les supplications éloqu岸tes portées pour Commune-Affranchie à la Convention nationale, n'avaient trouvé dans Robespierre aucun appui ; Collot avait présenté son atroce réfutation, au nom et avec l'attache du Comité de salut public. Puis, lorsqu'il eut frappé en Danton le rival qui se faisait un drapeau de la clémence, et dans Hébert l'intrigant qui se faisait un moyen de la cruauté, Robespierre s'était érigé en modérateur ; l'échafaud de Commune-Affranchie avait été renversé. Eh bien ! ne fallait-il pas la même politique vis-à-vis des égorgeurs de Paris ? ne fallait-il pas aussi les laisser s'énivrer de sang, afin que cette vapeur leur montât à la tête et les perdit, afin que les révolutionnaires de Paris, lassés et effrayés, se jetassent, comme les *Patriotes de Lyon*, entre les bras du protecteur, désormais le seul homme puissant ? C'est alors, seulement alors, qu'il devait intervenir, armé de la terrible loi de prairial, et apparaître comme le médiateur, mais aussi le maître, de la révolution purifiée.

Voilà bien une justification politique ; nous apercevons la voie habilement et pas à pas suivie par une ambition patiente et dissimulatrice. Mais, où est la justification morale ? Peut-être que Robespierre doit être absous des grands excès de la Terreur ; il ne doit pas être absous de ne pas s'y être opposé, se fût-il réservé pour en être le vengeur. Il ne tomba pas moins, et il tomba enveloppé dans ce calcul, qui était son crime, sans pouvoir même montrer comme excuse les desseins que son esprit recelait, et qui sont encore un problème pour l'histoire.